

Décision n° CODEP-DCN-2020-004050 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 février 2020 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455619050365 du 28 juin 2019 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455620003139 du 4 février 2020 ;

Considérant que, par courrier du 28 juin 2019 susvisé complété, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur le contrôle commande du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Civaux, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide:

Article 1er

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 158 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée complétée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 février 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU